



J'ai mis huit cent cinquante trois et six vingt quatre
août y'grace Baptiste Delbor huissier au tribunal
civil de la Seine résidant à la Roche Bonnière
à la requête de Monsieur Raymond Delbier demeurant
à Paris au Commerce de la Seine ou de la Seine
domicile au Commerce et comparaitra lui-même
à l'audience, ou bien son fond de pouvoir pour lui
ou le porteur de ses lettres.

ai par le présent intimé et signifié au sieur Alexandre
Cassas demeurant à Antibes le présent acte de dix
neuf août courant d'une lettre de change par lui
consignée au requérant laquelle a été enregistrée à la
Seine le vingt août courant f. 175 20.6 par M. Frenanquin
ou son confrère des Coutumes le dit sieur Cassas, le
dit protêt d'essu par ce port de son ministère enregistré
après l'enregistrement.

Le présent citation est donnée au dit Cassas pour
comparaitre un jour franc après la date de présent les
délais augmentés à raison des distances conformément
à la loi rendue par M. le Juge composant le tribunal
de Commerce résidant à St. Germain tenant les audiences
les vendredis de chaque semaine à une heure dans une
des salles de l'Hôtel de Ville.

aux fins d'entendre condamner par toutes voies
et moyens de droit à reprendre la lettre de change
dont s'agit et à payer au requérant le tout principal
quatre vingt-un franc montant d'icelle, avec intérêts et
dépens et exécution provisoire du jugement à intervenir
non obstant opposition et appel sous bail de caution.

auquel effet Baillé copie de dit protêt, lettre de change
et du présent au dit Cassas en son domicile en parlant

à lui-même

Cout huit franc quarante cinq cent mes

Baptiste Delbor
Huissier au Tribunal de Commerce de la Seine
N. 1. 5. 1. par M. Frenanquin
Huissier de la Seine

[Signature]

D. 1. 50
C. 1. 40
F. 1. 70
R. 1. 75
M. 1. 10
H. 1. 10
C. 8. 45

J. 24 août 1848

Distigons au Commerce

Detraire Raymond & Co
payeur
C.

Casse Alexandre Dambert

1848

M^r Bonsgue

Protect	4:40
Cyrie	8:48
fort du jour	" 50
raisonnable	1 68
Carte	20
plaidoirie	8 68
minutes	10

Surplus	21:35
Change	1:10
	22:45